

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
598-2-20

1982

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1992-09

comprenant l'amendement 1 (juillet 1987)
incorporating Amendment 1 (July 1987)

Amendement 2

Luminaires

Deuxième partie:
Règles particulières
Section vingt – Guirlandes lumineuses

Amendment 2

Luminaires

Part 2:
Particular requirements
Section Twenty – Lighting chains

© CEI 1992 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembé Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le Sous-Comité 34D: Luminaires, du Comité d'Etudes n° 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Amendements	Règle des Six Mois	Rapports de vote	Procédure des Deux Mois	Rapport de vote
1	34D(BC)111 34D(BC)119	34D(BC)128 34D(BC)136	—	—
2	34D(BC)171	34D(BC)200	34D(BC)201	34D(BC)205

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de l'amendement 2.

Page 6

20.3 Définitions

Ajouter la nouvelle définition suivante:

3) Guirlande scellée

Guirlande lumineuse incorporée dans un tube ou un tuyau translucide isolant, rigide ou flexible, scellée à ses deux extrémités et sans joints.

20.4 Classification des luminaires

20.4.1 *Remplacer le texte de ce paragraphe par le nouveau texte suivant:*

Selon le type de protection contre les chocs électriques, les guirlandes lumineuses doivent être de classe II ou de classe III.

Page 8

20.5 Marquage

20.5.1 *Ajouter la phrase suivante après le point b) 2):*

cette exigence ne s'applique pas aux guirlandes scellées;

Ajouter au point b), le nouveau point 4) suivant:

FOREWORD

This amendment has been prepared by Sub-Committee 34D: Luminaires, of IEC Technical Committee No. 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based upon the following documents:

Amendments	Six Months' Rule	Reports on Voting	Two Months' Procedure	Report on Voting
1	34D(CO)111 34D(CO)119	34D(CO)128 34D(CO)136	—	—
2	34D(CO)171	34D(CO)200	34D(CO)201	34D(CO)205

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

The text of Amendment 2 is indicated by a vertical line in the margin.

Page 7

20.3 Definitions

Add the following new definition:

3) Sealed chain

A lighting chain enclosed in a rigid or flexible insulating translucent pipe or tube, sealed at the ends and having no joints.

20.4 Classification of luminaires

20.4.1 *Replace the text of this subclause by the following new text:*

According to the type of protection against electric shock, lighting chains shall be classified as Class II or Class III.

Page 9

20.5 Marking

20.5.1 *Add the following sentence after item b) 2):*

this requirement does not apply to sealed chains;

Add to item b), the following new item 4):

4) pour les lampes connectées en série et munies de fusibles destinés à assurer la conformité avec 20.12.3 ci-après, ne pas remplacer une lampe munie de fusibles par une lampe non munie de fusibles [voir point e)].

Ajouter le nouveau point suivant:

d) Les guirlandes lumineuses, non prévues pour être interconnectées, doivent en plus être accompagnées de l'avertissement suivant:

«Ne pas relier électriquement cette guirlande à une autre guirlande.»

Ajouter le nouveau texte suivant après le point d):

e) Les guirlandes lumineuses équipées de lampes avec fusibles destinés à assurer la conformité avec 20.12.3 doivent être accompagnées par une information indiquant les moyens d'identification des lampes avec fusibles (voir 20.5.3).

NOTE - Pour les besoins de ce paragraphe, une lampe avec fusible est une lampe conçue pour couper le circuit en cas de surintensité, soit au moyen d'un fusible séparé et incorporé dans la lampe, soit par un autre moyen quelconque, par exemple un filament spécial.

20.5.2 *Remplacer le texte des deux premières lignes de ce paragraphe par le suivant:*

Les informations suivantes doivent être marquées sur la douille ou sur le câble ou sur un manchon permanent non amovible ou une étiquette fixée sur le câble:

20.5.3 *Insérer le nouveau paragraphe suivant:*

20.5.3 Les lampes munies de fusibles, destinées à assurer la conformité avec 20.12.3 doivent être munies d'un moyen d'identification approprié, tel qu'une couleur spéciale.

20.6 Construction

20.6.1 *Remplacer intégralement le texte de ce paragraphe par le suivant:*

Les douilles à vis Edison E10, E14 et E27 doivent répondre aux exigences de la CEI 238.

Les douilles E5 et les petites douilles similaires du type à enfoncement doivent répondre aux exigences des articles appropriés de la CEI 238.

Sur les guirlandes lumineuses équipées de lampes connectées en parallèle, les douilles E27 et B22 avec contacts par perçage d'isolant doivent répondre aux exigences de cette section.

Page 10

20.6.4 *Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant:*

Seuls s'appliquent 4.11.4 et 4.11.5 de l'article 4.11 de la section 4 de la CEI 598-1, concernant les connexions électriques et les parties transportant le courant.